

Approbation marché 2025-13
FOURNITURE D'UN CAMION PLATEAU 3.5 T EQUIPE D'UNE GRUE

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article R.2123 du Code de la commande publique qui dispose que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer un marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe 2 dudit Code ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022/060 en date du 31 mai 2022 portant délégation de compétence à Monsieur le Président et plus précisément de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées tels qu'indiqués à l'annexe 2 du Code de la commande publique ;

Considérant que le marché a pour objet la fourniture d'un camion plateau 3.5T équipé d'une grue ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 septembre 2025, sur le profil acheteur de la CCVT. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 septembre 2025 ;

Considérant que la consultation ne comprenait pas de lot ;

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont été respectées et que deux offres ont été régulièrement réceptionnées ;

Considérant que le CCTP impose une charge utile minimale de 600 kg ;

Considérant que l'offre du soumissionnaire n°2 présente une charge utile de 358 kg ;

Considérant que cette caractéristique est inférieure au seuil requis par le CCTP, rendant l'offre non conforme aux exigences techniques fixées ;

Considérant qu'en conséquence, ladite offre doit être rejeté conformément aux article L.2152-1 et R2152-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que l'offre présentée par le garage DECARRE respecte l'ensemble des prescriptions techniques du CCTP et présente une charge utile supérieure à 600 kg ;

D É C I D E

ARTICLE 1 - Monsieur le Président propose de retenir, les soumissionnaires suivants :

- GARAGE DECARRE V.I.236 AV D AIX LES BAINS pour le montant d'offre contrôlé de 76.336,60 € HT soit 91.603,92 €, 20% TTC, ce qui conclut le marché.

ARTICLE 2 – d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution des marchés, ainsi que ses résiliations éventuelles et à signer tous les documents afférents ;

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à la Préfecture de la Haute-Savoie
- Aux différents titulaires des marchés ;

Fait à Thônes, le 21 octobre 2025

Le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Date de transmission en préfecture et de notification : 23 octobre 2025

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.